

Le conseil municipal convoqué le 29 novembre, s'est réuni en mairie le 07 décembre 2016 à 19 h 30, en réunion ordinaire, sous la présidence du Maire, Johann Trumeau.

Sont présents : Ghislaine Trochet, Alexandre Colas, Franck Navet, Marie-Jeanne Contant, Charles Bablin, Christophe Fontaine, Hervé Mijoin, Olivier Mathet, Christophe Laloëuf.

Absente excusée : Martine Percherancier

Secrétaire de séance : Marie-Jeanne Contant.

**I - Procès-verbal de la dernière séance :**

Le compte rendu de la séance du 21 septembre est lu et approuvé à l'unanimité.

**II – Tarifs communaux pour 2017 :**

Le Maire fait un rappel de ce qui est pratiqué en 2016 à la salle des fêtes, au cimetière pour les concessions ou au columbarium ainsi qu'au restaurant scolaire.

Après discussion, les membres de l'assemblée souhaitent conserver les mêmes tarifs pour 2017.

**III – Avenant au contrat de délégation par affermage du service eau potable :**

Le Maire rappelle que la commune est liée par contrat d'affermage à Véolia. Il donne ensuite lecture de l'avenant préparé par l'entreprise. Après discussion le Conseil Municipal sursoie la signature dudit document afin d'obtenir des précisions sur les méthodes de calcul et refusant une augmentation du prix de l'eau aux usagers.

Acte n°33-2016 **IV – Modification des statuts de la CCPI:**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) en date du 7 août 2015 relative aux nouvelles dispositions portant sur le transfert de nouvelles compétences,

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun (C.C.P.I.) annexés à la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, par 9 voix pour et une abstention, les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Acte n°34-2016 **V - Avenant personnel communal mis à disposition de la CCPI :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRE du 7 août 2015,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays d'Issoudun (C.C.P.I.) et notamment l'article 4 qui prévoit la mise en place de convention entre la C.C.P.I. et les communes pour le personnel,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 11 octobre 2003 approuvant les conventions relatives à l'actualisation des dispositions particulières et les conditions financières de prise en charge des services communaux affectés à la C.C.P.I.,

Vu la convention particulière en date du 22/12/2003 entre la commune de St-Ambroix et la C.C.P.I. pour la mise à disposition de ressources humaines dans le cadre d'une bonne organisation des services, Considérant qu'il y a lieu d'approuver un avenant N°13 à cette convention pour intégrer diverses modifications liées à certains ajustements sur l'affectation des services entre les deux parties pour 2017,

Après avoir pris connaissance du nouveau tableau, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant n°13 et autorise le maire à le signer.

Acte n°35-2016 **VI – Affaire « Litige sur facture » :**

Le Maire rappelle l'affaire, précipitée, de création de lots à construire sur un espace qui s'est avéré non constructible, les factures de Monsieur Lefèvre « Mon terrain idéal » revues à la baisse et le recours à l'assistance juridique qui n'a pas abouti.

Sur ces faits, et après en avoir discuté, le conseil municipal décide par 7 voix pour et 3 abstentions de régler la facture « mon terrain idéal » d'un montant de 3000 € TTC. La dépense a été prévue au budget 2016 au 6226.

Acte n°36-2016 **VII- Demande de subvention à la Région pour maintien commerce de proximité:**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions d'attribution de la Région Centre dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays d'Issoudun et de Champagne berrichonne 2014-2018,

Vu le dossier de demande de subvention suivant de la commune de Saint-Ambroix,

AXE REGIONAL	MESURE	OPERATION
B1 : Service à la population	21 Soutien au commerce de proximité	Modernisation du « Relais d'Ambroix » (30 % du subventionnable)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le dossier de demande de subvention relatif à l'opération précitée et son plan de financement,
- Décide de solliciter auprès du Conseil Régional au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, la subvention maximale,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches pour l'obtention de la subvention.

Acte n°37-2016 **VIII- Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Elus et du Personnel Communal:**

L'Amicale des Elus et du Personnel communal a engagé des frais pour l'organisation des Nouveaux rythmes scolaires (N.A.P.), pour l'organisation du bal du 14 juillet 2015, pour l'assurance du personnel, etc. Il convient donc de la dédommager et le conseil municipal lui octroie, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle de 609,22 euros.

Acte n°38-2016 **IX- Concert à l'église :**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, et comme les années précédentes, que soit organisé le samedi 3 juin 2017 à l'église de Saint-Ambroix, un concert dans le cadre des rencontres musicales autour de La Prée et accepte la proposition de l'Association « Pour que l'Esprit Vive » de participation aux frais pour un montant de 250,00 euros.

Acte n°39-2016 **X- Indemnités du Maire :**

Dans le cadre de la loi « Notre », les Maires de communes de moins de 1000 habitants avaient obligation de prendre le taux maximum pour leurs indemnités. Certains d'entre eux ont fait résistance, dont le maire de St-Ambroix, prétextant que les sommes étaient trop élevées pour les petites communes et qu'elles n'étaient pas budgétées. La loi 2016-1500 du 8 novembre 2016 prévoit que le conseil municipal peut par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du maire, et elle étend à toutes les communes cette possibilité.

De ce fait, le maire demande donc une indemnité de fonction inférieure au barème et souhaite le taux, pour lui et ses 3 adjoints, tel que défini dans la délibération n°18 du 07 avril 2014.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités du Maire Johann Trumeau, suivant sa demande, à 10 % de l'indice 1015 (soit aujourd'hui 337,62 euros nets mensuels) et celle des trois Adjoints, Ghislaine Trochet, Alexandre Colas et Franck Navet à 40 % de celle du Maire.

**XI- Calendrier :**

Le calendrier des prochaines festivités est rappelé aux membres de l'Assemblée :

- Mardi 13/12 : arbre de Noël des enfants de l'école à 16 h 30,
- Vendredi 06/01 : Vœux de la municipalité à 19 h 00,
- Dimanche 08/01 : Banquet du C.C.A.S. à 12 h 00.
- 

**XII- Infos diverses :**

Le maire donne diverses informations :

- Départ du locataire du dessus de la mairie au 31/12,
- Obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire (loi Notre),
- Obligation de publier sur site internet le compte-rendu des séances de Conseil Municipal,
- Obligation de faire une permanence le 31/12 pour les demandes d'inscription sur la liste électorale,
- Suppression de la cabine téléphonique à compter du 26/12,
- Prise en charge de l'organisation et du planning des agents du service technique par Christophe Fontaine, suite à plusieurs réunions courant novembre de la Commission « gestion du Personnel ».

### **XIII- Questions diverses :**

- Ghislaine Trochet annonce que la prochaine réunion « zéro pesticide » se déroulera en janvier à Chezal-Benoît en coordination avec les 3 communes (Chezal-Benoît, Chârost et Saint-Ambroix),
- Ghislaine Trochet annonce qu'il est possible d'acquérir du matériel subventionnable dans le cadre du développement durable, comme par exemple une tonne à eau qui permettrait de récupérer l'eau rejetée à la purge automatique.
- Alexandre Colas présente le devis pour la réfection de la toiture de l'ancienne agence postale,
- Franck Navet annonce son rendez-vous avec les services techniques de la CCPI pour le chemin d'accès à la passerelle de l'île des Grands Prés,
- Franck Navet organise avec Christophe Fontaine une visite de la rue de la Vallée pour répertorier les dysfonctionnements suite à la réfection de la voirie,
- Marie-Jeanne Contant signale des nids de poule chemin de l'Épinière,
- Marie-Jeanne Contant demande si la buse va être posée aux Marats,
- Marie-Jeanne Contant demande s'il est possible d'entretenir le terrain abandonné aux Marats.
- Christophe Fontaine annonce que pour le budget 2017 il serait bien de prévoir l'achat de divers matériels pour le service technique ainsi qu'un pantalon anti-coupure qu'il est obligatoire de porter lors des tronçonnages,
- Olivier Mathet fait part de plusieurs appels téléphoniques qu'il a reçus à propos du transport scolaire payant. En effet les familles ont reçu leur facture émanant du département du Cher (60 euros par enfant). Il explique ainsi le fonctionnement : Le département de l'Indre demande au département du Cher de payer pour ses élèves inscrits dans des établissements de l'Indre, ensuite c'est le département du Cher qui se charge de réclamer aux familles. Un courrier du conseil départemental avait été envoyé dans ce sens à chaque famille, il y a déjà quelques temps,
- Christophe Laloeuf demande des nouvelles de l'avancement de projet de base nautique. Le maire explique que c'est en bonne marche.

La séance est levée à 22 h 35.